



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 mai 2021- 20h

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-
SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A RIESEN, D ZAMOFING, S BEN OTHMANE
M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
J-L PECORINI,
P-J CRASTES,
A CUZIN,
V THORET-MAIRESSE, M THOUVENIN, V LECAQUE,

M SALLIN,
M MERMIN,
C VINCENT, L VESIN,
L DUPAIN,
V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C
BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, G NICLOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P
DURET, E BATTISTELLA,
B FOL,
H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
J LAVOREL,
L CHEVALIER, M SECRET,
F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

K IGLOI par V THORET-MAIRESSE (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant),
M GRATS par C VINCENT (procuration), A MAGNIN par H ANSELME (procuration), F DE VIRY
par L CHEVALIER (procuration),

Membres absents :

A VIELLIARD, C MARX, L JACQUET, A BONAVENTURE,

T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,
F GANNAZ (Président), P HAMARD, directeur général, A RAJI, chef de service, association
PASSAGE
D LACHENAL (Présidente), S GIRARD (Directrice), Mission Locale

Invités

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information/débat :	2
1. Présentation association Passage.....	2
2. Présentation association Mission Locale	3
III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 29 mars et 26 avril 2021	4
IV. Compte-rendu des représentations :	4
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	5
VI. Délibérations	5
1. Finances :	5
a. Comptes de gestion 2020.....	5
b. Comptes administratifs 2020	11
c. Affectations de résultats 2020	19

d. Budget supplémentaire 2021	28
e. Constitution d'une provision pour risques et charges – Budget Principal	36
2. Mobilité : approbation de la convention partenariale de financement entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Saint-Julien pour les aménagements structurants en faveur des transports publics	37
3. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission commerce	38
VII. Divers	39
1. Projet de tramway	39

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

JC Guillon est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Présentation association Passage

Diaporama joint au présent compte-rendu.

PJ Crastes constate que la commune de Collonges est sous-représentée en nombre de jeunes en difficultés suivis et souhaite savoir si cela est lié à la structuration sociale de la commune ou si c'est une question de présence de l'association sur le territoire.

P Hamard répond que la structure sociale de la commune est en grande partie à l'origine des chiffres évoqués. Néanmoins, les chiffres présentés ici concernent une année uniquement et les variations peuvent être importantes d'une année sur l'autre.

JL Pécorini souhaite savoir qui décide des actions entreprises et des chantiers à réaliser.

P Hamard indique que l'association dispose d'un service chantier éducatif, avec des éducateurs spécifiques, différents des éducateurs de rue. Les principaux partenaires sont les bailleurs sociaux, les communes, le Département, et ce sont eux qui procurent des chantiers à l'association.

JL Pécorini demande si les jeunes qui participent à ces chantiers le font sur décision judiciaire, suite à une peine appliquée à la suite d'un conflit.

P Hamard répond par la négative. Les jeunes disposent d'un contrat de travail et ce ne sont en aucun cas des travaux d'intérêt général. Le dispositif dépend du droit du travail.

A Raji ajoute que la prévention spécialisée intervient dans le cadre d'une libre adhésion au projet.

P Duret constate que la porte d'entrée dans le dispositif n'est pas claire : est-elle sociale, médicale ? Il souhaite avoir plus de précisions sur la manière d'accéder aux actions de Passage.

F Gannaz rappelle que Passage est une association avec un conseil d'administration au sein duquel la Communauté de communes dispose d'un représentant. Son action est centrée sur la prévention spécialisée mais elle peut également intervenir dans d'autres domaines de la jeunesse, notamment en dehors du mandat confié par le Département (8-18 ans) pour les jeunes de plus de 18 ans. Élément nouveau également : Passage est rattaché dorénavant à la protection de l'enfance depuis mi 2020 et dispose du statut d'établissement social et médico-social au titre de la loi depuis le 1^{er} janvier 2021, agréé pour une durée de 15 ans. Passage souhaite également développer un point écoute parent sur le territoire (St Julien), le plus proche étant sur Annemasse actuellement.

L'association souhaite avoir des contacts fréquents avec les élus pour échanger sur les problématiques de la jeunesse sur le territoire. Ce n'est pas parce que la compétence est entièrement exercée par le Département qu'il faut supprimer les contacts avec les élus locaux, d'autant que la Communauté de

Communes participait jusqu'à présent au financement de 20 % de chaque poste éducatif sur son territoire.

V Lecauchois remercie l'intervention de l'association et confirme que l'objectif est de travailler encore davantage avec Passage sur le territoire et notamment dans le contexte de la proposition du Sous-Préfet de créer un groupe opérationnel sur le territoire qui inclurait notamment Passage pour travailler la cible des jeunes, y compris en collaboration avec les parents.

H Anselme souligne que les éducateurs sont très à l'écoute et répondent présents chaque fois qu'ils sont sollicités. Ils pourront prochainement intervenir au niveau de l'école, une convention ayant été signée dans ce sens avec l'Education Nationale car des actions sont nécessaires au niveau des très jeunes.

JL Pécorini souhaite savoir si l'association peut avoir un rôle d'alerte en cas de constatation de violences et si elle est le relais vers le Procureur ou la gendarmerie.

P Hamard répond par l'affirmative, leur mission s'inscrivant dans le cadre de la protection de l'enfance. Les 4 professionnels sont sur le terrain et joignables en permanence.

E Battistella estime qu'il s'agit d'une bonne chose que Passage soit rattaché à présent à la protection de l'enfance. Elle souhaite savoir si des moyens supplémentaires ont été alloués pour agir et plus particulièrement au niveau de la prise en charge des enfants qui ont besoin d'une protection. Elle ajoute que les acteurs de la protection de l'enfance se découragent parfois devant la situation du territoire et le manque de moyens.

P Hamard note que ce rattachement permet à l'association d'être davantage en lien avec les partenaires de la protection de l'enfance. L'association étant dédiée à la prévention, elle est davantage sollicitée par la protection de l'enfance quand le placement de l'enfant ne peut pas se faire faute de place ou de personnel dans les structures. Passage intervient alors en accompagnement le temps que le placement soit effectif.

E Battistella espère que dans le futur la protection de l'enfance disposera de davantage de moyens.

P Hamard souligne que la difficulté réside essentiellement dans le recrutement des professionnels. Même avec une volonté politique la question des personnels est l'élément bloquant.

A Riesen indique que la commune recrute des jeunes l'été pour divers travaux et souhaite savoir si l'association serait intéressée pour que lui soit réservée une place pour un jeune.

P Hamard répond qu'il est difficile de placer un jeune sans encadrant. Aussi, Passage met en place soit des chantiers éducatifs, soit peut accompagner un jeune sur un emploi.

PJ Crastes rappelle l'importance de faire un point régulier sur l'action de Passage.

P Hamard précise que le Département va organiser une fois par an un bilan avec les associations. Il informe par ailleurs les élus que l'association souhaite mener un projet d'autoécole associative et un dossier a été déposé dans ce sens.

2. Présentation association Mission Locale

D Lachenal remercie le conseil communautaire d'accueillir la Mission Locale au cours de sa séance. Elle rappelle que la Mission Locale s'occupe du jeune dans l'emploi mais aussi à un niveau plus général, et constitue un outil pour travailler avec les partenaires du territoire. Le contexte actuel a particulièrement touché ce public et l'a davantage fragilisé.

Diaporama joint au présent compte-rendu.

V Lecauchois souligne l'importance que la Mission Locale vienne faire une présentation au conseil car des montages intéressants peuvent être créés pour les jeunes. Il était important de présenter en détail les différentes actions possibles.

PJ Crastes souhaite savoir si les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, semblent davantage dans la recherche de coopérations avec la Mission Locale au vu du contexte de tension en termes de recrutement.

S Girard répond qu'a été mis en place un parcours emploi-compétence pour les associations et les collectivités. Pour le privé, les contrats initiative emploi marchent plutôt bien, dans les domaines de livraison, commerce hypermarché. Quoi qu'il en soit, il faut continuer à développer l'idée qu'embaucher un jeune est une bonne idée. L'emploi des jeunes est tendu du fait d'une raréfaction des offres et un nombre important de candidats.

PJ Crastes demande des informations sur le financement de la CCG.

J Barbier répond que la CCG participe en fonction du nombre d'habitants et du nombre de jeunes accompagnés et apporte également une aide au loyer, ce qui représente environ 70 000 €/an.

III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 29 mars et 26 avril 2021

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 29 mars et 26 avril sont approuvés à l'unanimité.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE :

*consignes : groupement de commande sur le territoire de la Haute-Savoie et projet d'acquisition d'un terrain pour mise à disposition d'une entreprise pour l'extension des consignes

*travaux en cours sur l'usine d'incinération pour le traitement des fumées, qui devraient s'achever à l'automne 2021

*communication : rassemblement sur une plaquette des guides de tri existant, pour faciliter l'information auprès du public

*expérimentation avec entreprise Siméo sur les cartons qui proviennent du e-commerce

SIGETA : réunion le lendemain avec les Présidents des EPCI ayant pour objet la recherche d'une aire de grand passage qui devra être identifiée au plus tard l'année prochaine.

Première arrivée des caravanes début juillet sur l'aire de grands passages de St Julien ; le groupe annoncé fin mai ne viendra finalement pas.

SMAG : réception de prospects importants.

Pôle Métropolitain :

*signature du projet d'agglomération 4 le 03 juin prochain.

*l'instance de coopération transfrontalière du 03 juin abordera les conditions de prolongation du télétravail après le 30/06 notamment pour les frontaliers ;

*sera évoqué cette semaine le fait que la Confédération ait mis un terme aux négociations sur l'accord-cadre avec l'Union européenne ; conséquence directe : tous les anciens accords qui ne sont plus mis à jour ne feront pas l'objet de nouvel accord. Pour exemple dans le domaine des medtech les entreprises suisses ne pourront pas exporter dans l'Union Européenne si elles n'ont pas une entreprise dans l'Union Européenne pour l'homologation de leurs produits.

*motion prise sur le projet de traversée du lac. Genève a transmis à la Confédération un projet, conformément à la votation populaire qui demandait au Conseil d'Etat d'étudier le projet. Les études montrent certains vrais inconvénients du projet, le bilan coût/avantage est assez modeste Le Pôle Métropolitain a exprimé non seulement ses craintes mais son opposition au projet notamment pour ses conséquences sur le raccordement à la douane de Vallard et le trafic sur les petites routes pour accéder à la traversée du lac.

*prolongation de la campagne d'incitation au co-voiturage ; budget supplémentaire alloué de 12 000 €.

GLCT Transfrontalier : néant

EPF : 2 dossiers présentés l'un sur Vulbens et l'autre sur Beaumont.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoyait 150 M € jusqu'en 2023 et ce niveau d'investissement est déjà atteint. Des difficultés se présentent pour le logement social, les projets n'étant plus viables au vu du coût du foncier. Dans le domaine économique, les dossiers sont très lourds financièrement à porter. Un groupe de travail sera monté et des propositions seront faites en novembre.

GLCT Transports : néant.

Association des Maires : néant.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

Départ de JL Pécorini.

VI. Délibérations

1. Finances :

a. Comptes de gestion 2020

• Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe DSP Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, accompagnés des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du budget et la conformité avec le compte administratif ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe zones d'activité économique

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, accompagnés des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur LECUROUX, gérant intérimaire de la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Comptes administratifs 2020

• Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget principal. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET principal	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement	28 819 205,00 €	30 626 591,25 €
Dépenses de fonctionnement	33 914 431,73 €	25 667 563,06 €
Solde de fonctionnement	-5 095 226,73 €	4 958 028,19 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>5 095 226,73 €</i>	<i>5 095 226,73 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 053 254,92 €
Recettes d'investissement	19 599 105,56 €	8 169 703,23 €
Dépenses d'investissement	17 069 480,71 €	7 982 406,93 €
Solde d'investissement	- 2 529 624,85 €	187 296,30 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-2 529 624,85 €</i>	<i>-2 529 624,85 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-2 342 328,55 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin33 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget principal tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget annexe régie assainissement**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget régie assainissement du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET régie assainissement du Genevois	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes d'exploitation	6 456 660,00 €	6 999 323,75 €
Dépenses d'exploitation	9 290 529,69 €	6 452 632,44 €
Solde d'exploitation	-2 833 869,69 €	546 691,31 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>2 833 869,69 €</i>	<i>2 833 869,69 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	3 380 561,00 €
Recettes d'investissement	4 619 728,52 €	1 947 058,13 €
Dépenses d'investissement	5 031 747,64 €	2 168 552,04 €
Solde d'investissement	451 726,43 €	-221 493,91 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>412 019,12 €</i>	<i>412 019,12 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	190 525,21 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin34 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget régie assainissement du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget annexe régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget régie eau du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET régie eau du genevois	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes d'exploitation	2 886 140,00 €	2 992 417,36 €
Dépenses d'exploitation	4 315 820,91 €	2 506 325,42 €
Solde d'exploitation	-1 429 680,91 €	486 091,94 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 429 680,91 €</i>	<i>1 429 680,91 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	1 915 772,85 €
Recettes d'investissement	4 150 421,75 €	995 508,91 €
Dépenses d'investissement	4 687 667,68 €	2 096 183,12 €
Solde d'investissement	-428 282,75 €	-1 100 674,21 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>537 245,93 €</i>	<i>537 245,93 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-563 428,28 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin35 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget régie eau du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe DSP Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget annexe eau DSP. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe eau DSP	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes d'exploitation	3 142 200,00 €	3 142 212,52 €
Dépenses d'exploitation	4 305 939,73 €	2 385 056,20 €
Solde d'exploitation	-1 163 739,73 €	757 156,32 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 163 739,73 €</i>	<i>1 163 739,73 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	1 920 896,05 €
Recettes d'investissement	2 454 509,23 €	287 045,88 €
Dépenses d'investissement	2 673 757,07 €	968 352,76 €
Solde d'investissement	-219 247,84 €	-681 306,88 €
<i>REPRISE RESULTAT N-1</i>	<i>219 247,84 €</i>	<i>219 247,84 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-462 059,04 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin36 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe eau DSP tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget annexe TRAM. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe TRAM	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement	15 000,00 €	0 €
Dépenses de fonctionnement	29 966,33 €	0 €
Solde de fonctionnement	-14 966,33 €	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>14 966,33 €</i>	<i>14 966,33 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	14 966,33 €
Recettes d'investissement	1 488 160,00 €	610 754,17 €
Dépenses d'investissement	1 545 266,67 €	681 880,17 €
Solde d'investissement	-57 106,67 €	-71 126,00 €
<i>REPRISE RESULTAT N-1</i>	<i>57 106,67 €</i>	<i>57 106,67 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	-14 019,33 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin37 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe TRAM tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe zones d'activité économique

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget zones activité économique. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET zones activité économique	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement	34 868,00 €	10 261,86 €
Dépenses de fonctionnement	34 868,00 €	2 280,00 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	7 981,86 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 981,86 €
Recettes d'investissement	4 860 386,99 €	943 554,73 €
Dépenses d'investissement	4 860 386,99 €	752 577,58 €
Solde d'investissement	0,00 €	190 977,15 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	190 977,15 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin38 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget zones activité économique tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget annexe ZAC de Cervonnex. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe ZAC de Cervonnex	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement	455 328,68 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	635 657,36 €	0,00 €
Solde de fonctionnement	- 180 328,68 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>	<i>180 328,68 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	180 328,68 €
Recettes d'investissement	241 013,18 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	1 964 286,35 €	0,00 €
Solde d'investissement	-1 623 273,17 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 623 273,17 €</i>	<i>1 623 273,17 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 623 273,17 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin39 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe ZAC de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget annexe transport. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe transport	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement	77 326,00 €	65 323,81 €
Dépenses de fonctionnement	77 326,00 €	65 323,81 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	4 652,51 €	2 865,51 €
Dépenses d'investissement	2 326,00 €	0,00 €
Solde d'investissement	2 326,51 €	2 865,51 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-2 326,51 €</i>	<i>-2 326,51 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	539,00 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin40 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe transport tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget annexe Locaux Europa. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe Locaux Europa	Budget Prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
Recettes de fonctionnement	56 800,00	33 560,49
Dépenses de fonctionnement	115 784,88	45 837,63
Solde de fonctionnement	-58 984,88	- 12 277,14
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>58 984,88</i>	<i>58 984,88</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	46 707,74
Recettes d'investissement	19 800,00	31 006,49
Dépenses d'investissement	185 602,91	3 647,00
Solde d'investissement	-165 802,91	27 359,49
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>165 802,91</i>	<i>165 802,91</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	193 162,40

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210531_cc_fin41 en date du 31 mai 2021 portant approbation du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe Locaux Europa tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Affectations de résultats 2020

• Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET principal	Résultats 2020
Résultat de fonctionnement 2020	4 958 028,19 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>5 095 226,73 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10 053 254,92 €
Résultat d'investissement 2020	187 296,30 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-2 529 624,85 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-2 342 328,55 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-2 546 033,85 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	-4 888 362,40 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin42 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 2 342 328,55 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- **affecte** une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit 4 888 362,40 € au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
- **reporte** le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 5 164 892,52 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET régie assainissement du Genevois	Résultats 2020
Résultat d'exploitation 2020	546 691,31 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>2 833 869,69 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 380 561,00 €
Résultat d'investissement 2020	-221 493,91 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>412 019,12 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	190 525,21 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-687 295,35 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	496 770,14 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin43 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 190 525,21 € en recette d'investissement au compte 001,
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 496 770,14 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement,
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 2 883 790,86 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET régie eau du Genevois	Résultats 2020
Résultat d'exploitation 2020	486 091,94 €
Reprise Résultat N-1	1 429 680,91 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 915 772,85 €
Résultat d'investissement 2020	-1 100 674,21 €
Reprise Résultat N-1	537 245,93 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-563 428,28 €
Solde des restes à réaliser	451 449,70 €
BESOIN DE FINANCEMENT	111 978,58 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin44 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 563 428,28 € en dépense d'investissement au compte 001,
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 111 978,58 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement,
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 1 803 794,27 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe DSP Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET annexe eau DSP	Résultats 2020
Résultat d'exploitation 2020	757 156,32 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 163 739,73 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 920 896,05 €
Résultat d'investissement 2020	-681 306,88 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>219 247,84 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-462 059,04 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>15 982,68 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	-446 076,36 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin45 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 462 059,04 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 446 076,36 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 1 474 819,69 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe tramway

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET annexe TRAM	Résultats 2020
Résultat de fonctionnement 2020	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	14 966,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	14 966,33 €
Résultat d'investissement 2020	-71 126,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	57 106,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-14 019,33 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	-947,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	14 966,33 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin46 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 14 019,33 € en dépense d'investissement au compte 001,
- **affecte** le résultat excédentaire de fonctionnement de 14 966,33 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe zones d'activité économique

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET zones activité économique	Résultats 2020
Résultat de fonctionnement 2020	7 981,86 €
Reprise Résultat N-1	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	7 981,86 €
Résultat d'investissement 2020	190 977,15 €
Reprise Résultat N-1	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	190 977,15 €
Solde des restes à réaliser	-200 239,01 €
BESOIN DE FINANCEMENT	9 261,86 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin47 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 190 977,15 € en recette d'investissement au compte 001,
- **affecte** le résultat excédentaire de fonctionnement soit 7 981,86 € au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET annexe ZAC de Cervonnex	Résultats 2020
Résultat de fonctionnement 2020	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	180 328,68 €
Résultat d'investissement 2020	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 623 273,17 €</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 623 273,17 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	1 623 273,17 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin48 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 1 623 273,17 € en recette d'investissement au compte 001,
- **reporte** le résultat excédentaire de fonctionnement de 180 328,68 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET annexe transport	Résultats 2020
Résultat de fonctionnement 2020	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
Résultat d'investissement 2020	2 865,51 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	- 2 326,51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	539,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin49 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : reporte le résultat excédentaire d'investissement de 539,00 € en recette d'investissement au compte 001,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif 2020.

BUDGET annexe Locaux Europa	Résultats 2020
Résultat de fonctionnement 2020	- 12 277,14
<i>Reprise Résultat N-1</i>	58 984,88
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	46 707,74

Résultat d'investissement 2020	27 359,49
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>165 802,91</i>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	193 162,40
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin50 en date du 31 mai 2021 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 193 162,40 € en recette d'investissement au compte 001,
- **reporte** le résultat excédentaire de fonctionnement de 46 707,74 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

d. Budget supplémentaire 2021

• Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget principal.

Le budget supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultats 2020	0 k€	5 165 k€	2 342 k€	0 k€
Restes à réaliser	-	-	3 006 k€	460 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	5 165 k€	0 k€	141 k€	5 029 k€
TOTAL	5 165 k€	5 165 k€	5 489 k€	5 489 k€

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	5 488 684,68 €
RECETTES	5 488 684,68 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	5 164 892,52 €
RECETTES	5 164 892,52 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin51 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

V Lecauchois souhaite savoir sur quelle période courent les 77 000 € prévus pour le centre de vaccination.

M De Smedt répond 5 mois ont été inscrits au budget, jusqu'à mi-septembre. La Région devrait allouer une subvention de 20 000 € pour cette dépense, laquelle n'est pas inscrite au budget. Il est également attendu une notification de subvention de l'ARS.

• Budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget annexe régie assainissement du Genevois.

Le budget supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2020	0 k€	2 884 k€	0 k€	191 k€
Restes à réaliser	-	-	797 k€	110 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	2 884 k€	0 k€	550 k€	1 046 k€
TOTAL	2 884 k€	2 884 k€	1 347 k€	1 347 k€

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 347 320,00 €
RECETTES	1 347 320,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES	2 883 790,86 €
RECETTES	2 883 790,86 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin52 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget régie eau du Genevois.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2020	0 k€	1 804 k€	563 k€	0 k€
Restes à réaliser	-	-	345 k€	797 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	1 804 k€	0 k€	0 k€	112 k€
TOTAL	1 804 k€	1 804 k€	909 k€	909 k€

Le **budget régie eau du Genevois** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	908 854,08 €
RECETTES	908 854,08 €

et en exploitation à :

DEPENSES	1 803 794,27 €
RECETTES	1 803 794,27 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin53 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe DSP Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe eau DSP.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2020	0 k€	1 475 k€	462 k€	0 k€
Restes à réaliser	-	-	648 k€	664 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	1 475 k€	0 k€	408 k€	854 k€
TOTAL	1 475 k€	1 475 k€	1 518 k€	1 518 k€

Le **budget annexe eau DSP** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 1 517 775,55 €

RECETTES 1 517 775,55 €

et en exploitation à :

DEPENSES 1 474 819,69 €

RECETTES 1 474 819,69 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin54 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget annexe tramway**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe TRAM.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2020	0 k€	0 k€	14 k€	0 k€
Restes à réaliser	-	-	7 k€	6 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	0 k€	0 k€	0 k€	15 k€
TOTAL	0 k€	0 k€	21 k€	21 k€

Le **budget annexe TRAM** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 21 126,33 €

RECETTES 21 126,33 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 0,00 €

RECETTES 0,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin55 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget annexe zones d'activité économique**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget zones activité économique.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise résultat 2020	0 k€	0 k€	0 k€	191 k€
Restes à réaliser	-	-	200 k€	0 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	0 k€	0 k€	0 k€	9 k€
TOTAL	0 k€	0 k€	200 k€	200 k€

Le **budget zones activité économique** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 200 239,01 €

RECETTES 200 239,01 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 0,00 €

RECETTES 0,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin56 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe ZAC de Cervonnex

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC de Cervonnex.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise résultat 2020	0 k€	180 k€	0 k€	1 623 k€
Restes à réaliser	-	-	0 k€	0 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	180 k€	0 k€	1 623 k€	0 k€
TOTAL	180 k€	180 k€	1 623 k€	1 623 k€

Le **budget annexe ZAC de Cervonnex** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 623 273,17 €
RECETTES	1 623 273,17 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	180 328,68 €
RECETTES	180 328,68 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin57 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe transports

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe transport.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise résultat 2020	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
Restes à réaliser	-	-	0 k€	0 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	0 k€	0 k€	1 k€	0 k€
TOTAL	0 k€	0 k€	1k€	1 k€

Le **budget annexe transport** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	539,00 €
RECETTES	539,00 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin58 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• Budget annexe locaux Europa

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe Locaux Europa.

Le Budget Supplémentaire 2021 tient compte de l'affectation du résultat 2020 et des restes à réaliser 2020 en section d'investissement.

BS 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise résultat 2020	0 k€	47 k€	0 k€	193 k€
Restes à réaliser	-	-	0 k€	0 k€
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	47 k€	0 k€	193 k€	0 k€
TOTAL	47 k€	47 k€	193 k€	193 k€

Le **budget annexe Locaux Europa** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 193 162,40 €

RECETTES 193 162,40 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 46 707,74 €

RECETTES 46 707,74 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20210531_cc_fin59 portant sur l'affectation des résultats 2020,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire tel que présenté,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

e. Constitution d'une provision pour risques et charges – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur la constitution d'une provision dans le courant de l'exercice 2021 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Service concerné	Détail et objet	Montant de la provision constituée
Risques et charges	Economie	Risque de non recouvrement de loyer	51 000,00 €

Cette provision correspond aux loyers non recouverts de plusieurs sociétés du village d'entreprises du Châble qui ont quitté les locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le tableau des provisions présenté ci-dessus.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 68.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Mobilité : approbation de la convention partenariale de financement entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Saint-Julien pour les aménagements structurants en faveur des transports publics

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne 15 du Tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, des aménagements préparatoires sont réalisés depuis 2018, notamment sur le secteur gare et l'avenue de Genève.

Ces travaux permettent la circulation des bus de la ligne D en site propre dans l'attente du Tramway, la création d'un nouveau barreau de circulation de l'avenue Louis Armand afin de libérer la circulation sur l'avenue de la Gare à horizon du Tramway. En effet, celle-ci sera réservée à la circulation du Tramway en site propre, aux modes actifs et aux accès riverains. Ces travaux doivent également permettre la requalification de l'avenue Louis Armand entre le carrefour de la gare et l'avenue de Ternier. L'ensemble de ces travaux dits « structurants » doit permettre une optimisation de la circulation, de la signalisation lumineuse tricolore et une meilleure insertion des continuités cyclables sur le périmètre élargi du secteur gare à horizon du Tramway.

La Communauté de communes est maître d'ouvrage sur cette opération à l'exception des travaux du redressement de l'avenue Louis Armand pour lesquels la Communauté de communes est en co-maitrise d'ouvrage avec la commune.

Une convention partenariale de financement a été établie entre la Communauté de communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois, notamment au titre de sa compétence voirie.

Cette convention fixe le financement de l'opération entre la Communauté de communes et la Commune selon la répartition donnée ci-dessous :

	Montant prestations	%	CCG	%	Commune
M 5.1					
Redressement L. Armand (voir répartition précise onglet suivant)	1 183 182,19 €		1 043 153,89 €		140 028,30 €
Diag Amiante - HAP	7 425,00 €	50%	3 712,50 €	50%	3 712,50 €
Relevés géomètre dalot	461,40 €	50%	230,70 €	50%	230,70 €
Complément de relevés topo	925,00 €	50%	462,50 €	50%	462,50 €
ITV	4 125,00 €	50%	2 062,50 €	50%	2 062,50 €
Mission géotechnique	5 990,00 €	50%	2 995,00 €	50%	2 995,00 €
Réfection dalot	316 192,00 €	66,64%	210 710,35 €	33,36%	105 481,65 €
Désamiantage – démolition CERD	42 324,00 €	50%	21 162,00 €	50%	21 162,00 €
Consignation réseaux	11 884,79 €	50%	5 942,40 €	50%	5 942,40 €
SPS	7 460,00 €	50%	3 730,00 €	50%	3 730,00 €
Total HT M5.1	1 579 969,38 €	81,91%	1 294 161,83 €	18,09%	285 807,55 €
M 2 à 4					
AVP global	31 360,80 €	50%	15 680,40 €	50%	15 680,40 €
Reste mission MOE	64 144,58 €	100%	64 144,58 €	0%	0,00 €
Travaux	386 288,16 €	88%	339 933,58 €	12%	46 354,58 €
Total HT M2 à 4	481 793,54 €	87%	419 758,56 €	13%	62 034,98 €
Total					
A charge global HT	2 061 762,92 €		1 713 920,39 €		347 842,53 €
A charge global TTC	2 474 115,50 €		2 056 704,47 €		417 411,04 €

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention partenariale entre la Communauté de communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois, portant sur le financement des aménagements structurants en faveur des transports publics à Saint-Julien, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant de la participation de la commune de Saint-Julien-en-Genevois sera inscrite au budget principal- exercice 2021 – chapitre 13.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission commerce

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de créer un emploi nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux différentes réorganisations au sein du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire et plus particulièrement dans le champ de la compétence économie, il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'accompagnement auprès des commerçants dans le cadre des travaux relatifs au tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois et de structurer une politique commerciale à l'échelle du territoire.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de chargé de mission commerce pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de répondre aux besoins de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, autour de trois missions principales :

- structurer et mettre en œuvre une stratégie commerciale sur la Ville de Saint-Julien-en-Genevois
- participer à la définition de la stratégie commerciale intercommunale et animer les outils existants
- accompagner les commerçants dans le cadre des travaux du Tramway Genève-Saint-Julien-en-Genevois

Compte tenu de ces éléments, ce poste sera financé à 50% par la commune de Saint-Julien-en-Genevois et 50% par la CCG.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988

Vu le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer un poste de chargé de mission « commerce » au sein de la Direction des Dynamiques Territoriales du pôle mutualisé Aménagement durable du territoire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Battistella souhaite savoir si le financement de ce poste est inscrit au budget.

PJ Crastes répond par l'affirmative. Il est partagé à 50% ville de Saint-Julien et 50% Communauté de Communes.

Nicolas Laks demande quelles est la base de répartition 50/50.

F Benoit répond qu'il s'agit d'une évaluation du temps de travail. La part CCG sera plus particulièrement consacrée à l'accompagnement des travaux du tram.

VII. Divers

1. Projet de tramway

V Lecauchois explique qu'une réunion est prévue le 03 juin pour présenter aux élus de St Julien les éléments qui seront communiqués aux commerçants sur la stratégie par rapport aux travaux du tramway. Les élus communautaires qui le souhaitent peuvent participer à cette réunion. La présentation aux commerçants est prévue la semaine suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 09 juin 2021.

Vu par le Président



BILAN ACTIVITÉ 2020

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU GENEVOIS



La Prévention Spécialisée

- ▣ **Une mission de la protection de l'enfance :** « Dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : Actions dite de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu ».
- ▣ **Le cadre légal:** La Prévention Spécialisée au carrefour des politiques sociales
- ▣ **Les publics:** 8/11 ans; 11/16ans;16/18 ans
- ▣ **Les territoires:** trois bassins de vie: CCG; Annecy; Faverges et Rumilly ; Agglo Annemasse (dont Ambilly, Gaillard et Ville la grand
- ▣ **Les modalités d'interventions:** la présence sociale (le travail de rue, permanences et accueils dans le local des éducateurs, dans et aux abords des établissements scolaires; les accompagnements individuels et collectifs; le travail en partenariat.

Actions mises en place durant la crise sanitaire

- ↳ Renforcement de la présence sociale
- ↳ Réponses aux besoins accentués par la crise sanitaire : accompagnements individuels, maintien du lien social, lutte contre le décrochage scolaire...
- ↳ Maintien du fonctionnement du service administratif, comptable et de l'encadrement
- ↳ Animation d'une plateforme numérique

Lieux d'implantation / Présentation de L'équipe

→ 17 communes :

Archamps,	Jonzier-Epagny,
Beaumont,	Neydens,
Bossey,	Présilly,
Chênex,	Saint-Julien-en-Genevois,
Chevrier,	Savigny,
Collonges-sous-Salève,	Valleiry,
Dingy-en-Vuache,	Vers,
Feigères,	Viry,
	Vulbens.

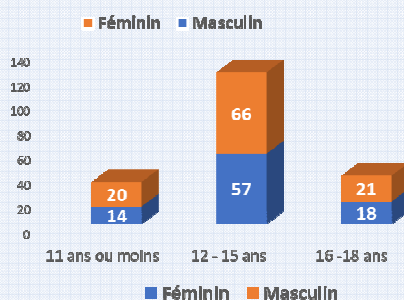
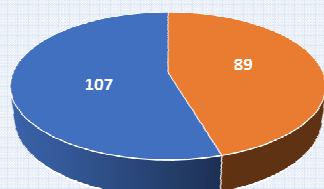
→ 4 postes éducatifs

→ 1 Temps partiel chef de Service

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

Le Public

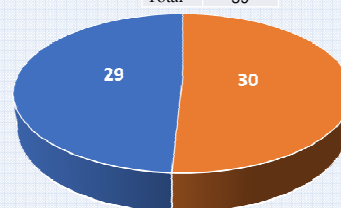
196 Jeunes rencontrés identifiés



Renouvellement du public

59 jeunes

11 ou -	16
12 -15	39
16 -18	4
Total	59



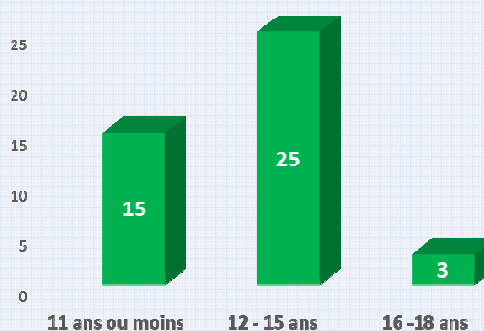
■ Féminin ■ Masculin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

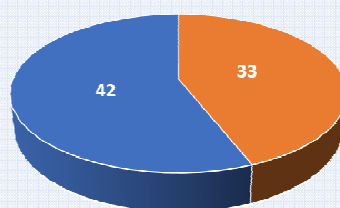
Lieu de résidence des jeunes rencontrés identifiés

Lieu de résidence	Nbre de jeunes
Archamps	2
Beaumont	8
Bossey	1
Chenex	1
Chevrier	2
Collonges sous Salève	3
Dingy en Vuache	1
Feigères	3
Jonzier Epagny	2
Neydens	5
Savigny	3
Saint Julien en Genevois	92
Valleiry	29
Vers	5
Viry	30
Vulbens	7
Hors secteurs	2
Total	196

Dispositif QPV : 43 jeunes



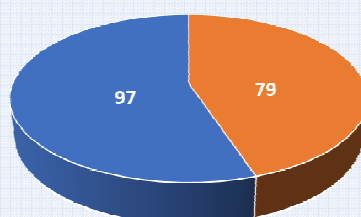
Accompagnements individuels



Total
75 jeunes

■ Féminin ■ Masculin

Accompagnements collectifs



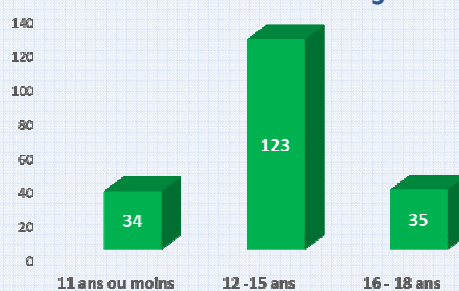
Total
176 jeunes

■ Féminin ■ Masculin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

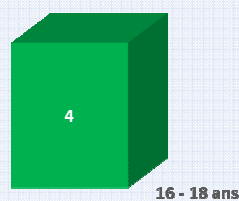
Situation des jeunes scolarisés : 192 jeunes

Primaire	13
Collège	130
Lycée	49



Situation des jeunes non-scolarisés : 4 jeunes

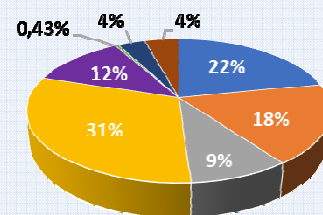
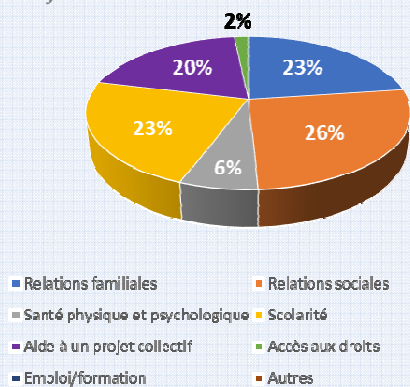
CDD	2
Sans emploi / orientation	2



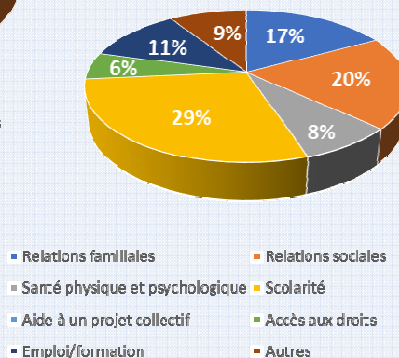
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

Les problématiques principales

Jeunes 11 ans ou moins



Jeunes 12 - 15 ans

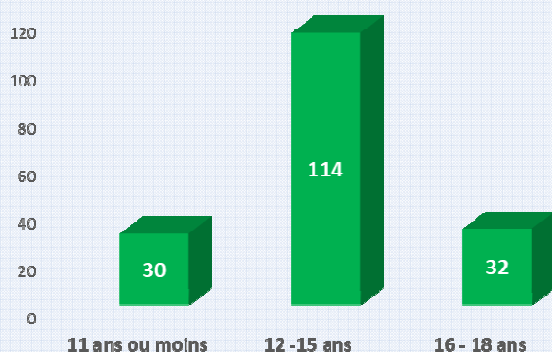


Jeunes 16 - 18 ans

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

Actions collectives

176 jeunes identifiés



Un jeune a pu bénéficier de plusieurs actions collectives

Les principales actions, en nombre de jeunes

Temps d'accueil au sein des établissements scolaires	90
Activités de loisirs	29
Action de co-financement	5
Séjours éducatifs	9
Temps d'accueil	14
Chantiers éducatifs	17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

Le public non accompagné quotidiennement

Travail de Rue

1552 Personnes / public non accompagné

Accueil public au local

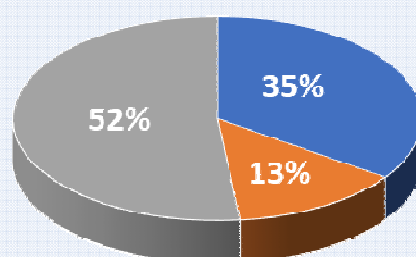
242 Personnes / public non accompagné

Intervention Scolaires / Aller vers

400 Personnes / public non accompagné

Interventions thématiques en établissements scolaires	156
Temps d'accueil au sein des établissements scolaires	244

Orientation Vers / Les Partenaires



- Education Nationale
- Protection de l'Enfance
- Autres domaines (Mission Locale, services jeunesse, CMP, Maison des Adolescents...)

Les chantiers éducatifs

Par tranche d'âges 14 – 15 ans

15 jeunes : filles / garçons



193 heures



Par tranche d'âges 16– 18 ans

18 jeunes : filles / garçons



351 heures



Les 19 ans et +

L'action des deux structures de Prévention Spécialisée s'adresse à des jeunes de 8 à 18 ans tel que défini par le Conseil Départemental.

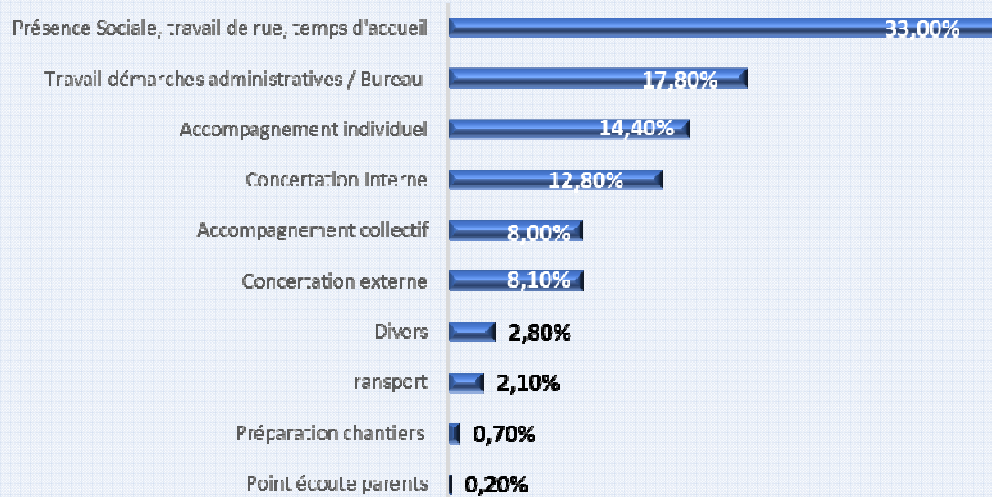
Pour autant les équipes éducatives, notamment les éducateurs avec de l'ancienneté sur leur site, sont amenées de part leur implantation sur leur territoire et par la continuité de leurs actions à rencontrer des populations en dehors de la tranche d'âges sus définie.

Les parents des jeunes accompagnés, des moins de 8 ans dans le cadre de la connaissance de fratries, des jeunes adultes (19 ans et plus) dans le cadre de suite d'accompagnement ou de sorties « sèches » de l'ASE sont autant de publics se situant en dehors du cadre de notre mission de prévention spécialisée.

Ces rencontres ne donnent pas lieu au renseignement de notre logiciel d'évaluation car elles ne représentent pas de suivis éducatifs à proprement parler. Elles sont de l'ordre du conseil, du maintien d'une relation utile pour la reconnaissance des équipes sur leur territoire, de l'aide pour un CV ou autre démarche administrative. Elles sont, pour la plupart des rencontres avec les jeunes majeurs, du domaine de l'orientation vers d'autres partenaires.

Sans grever les emplois du temps des éducateurs, ces rencontres représentent une partie incontournable du travail des équipes éducatives.

Découpage temporel des interventions éducatives



L'item Travail démarches administratives / bureau inclut la gestion de la période Covid.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

Problématiques spécifiques

Avec un développement urbain toujours aussi dynamique, le territoire s'élargit et les demandes d'accompagnements restent importantes.

Du fait de l'étendue du territoire la mobilité reste centrale. Elle est évoquée par l'ensemble de la population interrogée lors de l'étude (2020) comme l'une des premières difficultés. Pour les publics les plus vulnérables, ce manque de mobilité devient un véritable frein pour l'accès aux structures de droit commun.

Pour les éducateurs cela se traduit par des accompagnements qui demandent une disponibilité et un temps de trajet importants. Au-delà c'est un soutien à la parentalité pour lequel les familles sollicitent fortement les éducateurs. Dans ce contexte le besoin d'un maillage partenarial est nécessaire et partagé par les acteurs du territoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

Perspectives

- Participer au développement et à la dynamique partenariale autour du bassin de vie de la CCG (participation aux nouvelles instances partenariales, mutualisation des compétences et des expertises)
- Conforter le travail engagé auprès des 8/11 ans et leurs parents
- Développer l'outil d'accompagnement à la parentalité sur le territoire. (Point Ecoute Parents)
- Réadapter l'offre éducative au regard de l'évolution et des sollicitations de chaque commune.
- Repenser l'intervention de l'équipe éducative suite à la création du 4^{ème} poste.

Le Point Ecoute Parents

5 Points Ecoute Parents en Haute Savoie :



Un précieux outil éducatif
pour le soutien
à la parentalité

En 2020, ce sont :

- 99 demandes
- 166 entretiens réalisés pour 83 familles écoutées
- 52 entretiens téléphoniques (période sanitaire COVID)
- 114 entretiens physiques (140 personnes reçues)
- 57 écoutants de différentes institutions

Le Point Ecoute Parents

Les Perspectives 2021

- ✓ Création d'un nouveau PEP Communauté de Communes du Genevois (Saint Julien etc...)
- ✓ Mettre en place une dynamique partenariale axée sur l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Mise en œuvre d'une formation socle et supervision des écoutants
- ✓ Harmonisation des supports de communication des 6 PEP (commande départementale)
- ✓ Lien avec le REAAP sur chaque territoire



Mission Locale du Genevois

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

QUI SOMMES NOUS ?

DISPOSITIFS

APPLICATION





ELLE PARTICIPE À L'INSERTION SOCIALE ET/OU
PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS
SORTIS DU SYSTÈME SCOLAIRE
ACCUEILLE,
INFORME,
ORIENTE,
CONSEILLE ET ACCOMPAGNE LES JEUNES DANS
LES DÉMARCHES LIÉES À L'EMPLOI, LA
FORMATION ET LA VIE QUOTIDIENNE.

- SIÈGE

ANNEMASSE 04 50 96 20 60

- 1 ANTENNE

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS 04 50 49 48 88

- 3 PERMANENCES D'ACCUEIL

REIGNIER CRUSEILLES BOÈGE



ELLE PARTICIPE À L'INSERTION SOCIALE ET/OU
PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS
SORTIS DU SYSTÈME SCOLAIRE
ACCUEILLE,
INFORME,
ORIENTE,
CONSEILLE ET ACCOMPAGNE LES JEUNES DANS
LES DÉMARCHES LIÉES À L'EMPLOI, LA
FORMATION ET LA VIE QUOTIDIENNE.

- SIÈGE

ANNEMASSE 04 50 96 20 60

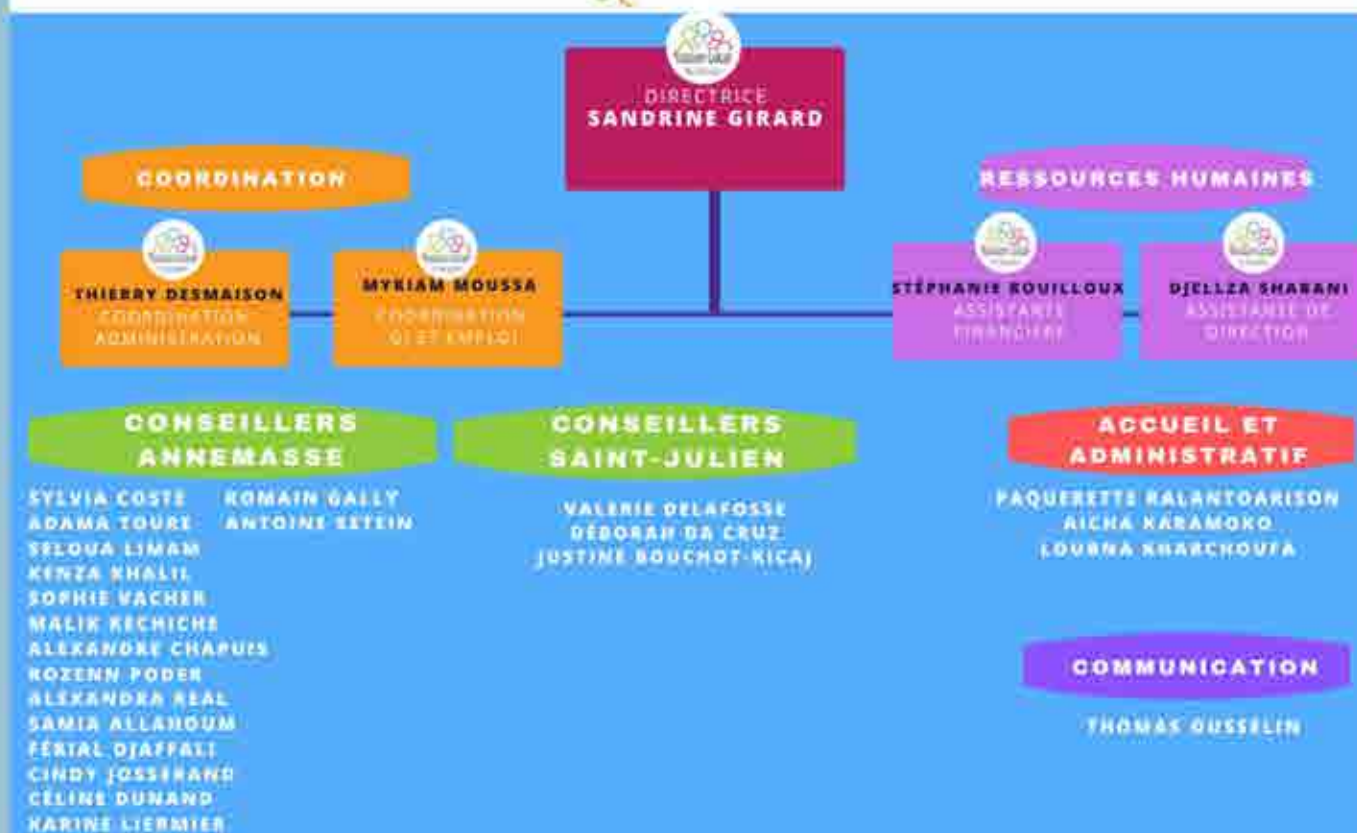
- 1 ANTENNE

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS 04 50 49 48 88

- 3 PERMANENCES D'ACCUEIL

REIGNIER CRUSEILLES BOÈGE

Organigramme Mission Locale du Genevois



COMMUNAUTE DE COMUUNE DU GENEVOIS

JEUNES ACCOMPAGNES EN 2020

Commune	Nb jeunes accompagnés	Dont Femme	Dont Homme	Mineurs
Archamps	7	4	3	
Beaumont	22	17	5	1
Bossey	4	3	1	
Chevrier	5	3	2	
Chénex	4	3	1	
Collonges-sous-Salève	27	10	17	1
Dingy-en-Vuache	4	2	2	1
Felgères	8	6	2	1
Jonzier-Épagny	3	1	2	
Neydens	11	2	9	
Présilly	5	2	3	
Saint-Julien-en-Genevois	267	134	133	11
Savigny	7	5	2	1
Valleiry	45	23	22	1
Vers	5	3	2	
Viry	40	24	16	1
Vulbens	18	7	11	
TOTAL	482	249	233	18

COMMUNAUTE DE COMUUNE DU GENEVOIS

JEUNES 1er ACCUEIL ET GARANTIE JEUNES EN 2020

Commune	1 er accueil	Dont Femme	Dont Homme	Garantie Jeunes
Archamps	5	4	1	
Beaumont	12	10	2	
Bossey	1	0	1	
Chevrier	5	3	2	1
Chênex	3	3	0	
Collonges-sous-Salève	15	7	8	1
Dingy-en-Vuache	4	2	2	
Feigères	4	3	1	
Jonzier-Épagny	0			
Neydens	6	1	5	
Présilly	2	2	0	
Saint-Julien-en-Genevois	112	57	55	22
Savigny	6	4	2	
Valleiry	20	8	12	1
Vers	1	0	1	
Viry	19	13	6	3
Vuilbens	10	3	7	2
TOTAL	225	120	105	30

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GENEVOIS

JEUNES NIVEAU SCOLAIRE ET AIDES FINANCIERES EN 2020

95 AIDES FAJ/PU

Commune	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Niveau Vbis	Niveau VI	Niveau non précisé
Archamps			1	4	2	0		
Beaumont		2		11	7	3		0
Bossey				2	1		1	
Chevrier				1	4	0		
Chênex		1		0	0	3	0	
Collonges-sous-Salève		3	1	11	5	4	2	1
Dingy-en-Vuache		1		1	2			
Feigères		0		5	1	0	1	
Jontier-Épagny			0	0	2	1		
Neydens			1	5	5	0		
Présilly				2	1	2		
Saint-Julien-en-Genevois	4	3	10	114	74	36	21	4
Savigny				4	2	1		
Volleiry						6	2	0
Vers					2	1	1	0
Viry		1	2	2	10	6	5	1
Vuilbens		1	4	4	9	1	2	



Mission Locale du Genevois

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

QUI SOMMES NOUS ?

DISPOSITIFS

APPLICATION





TEXTED SPREADSHEET

Source: U.S. Census Bureau, *U.S. Economic Outlook*, 1997.
 (a) Excludes the states of Alaska and Hawaii.

[illegible]

Obligation de formation



Une référence :
Rozenn POÛR



- 1 Tu ne paies **pas d'impôts** ou tes parents n'en paient pas*
*justificatifs à fournir
- 2 Tu as gagné moins de 497,00€/mois sur les 3 derniers mois

Tu as peut-être droit à un dispositif



Geometric Journeys

The reduction of 497.01 units

regimen: desolatif

1 an descending

Alors parles-en à ton/ta conseiller-e



**JEUNES 16-17 ANS
ON AC-CROCHE !**

L'ACTION MILIEU FAITE POUR VOUS
LA MISSION LOCALE DU GENÈVE 22. CHARENTÉ
2011 - 2012



1+1=PARRAIN

TROUVER 1 EMPLOI À 3 CÉS : PLUS FACILE
Le Remarque permet le recrutement des jeunes
et permet de leur offrir un emploi.

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26



1 jeune
1 solution





Décrets, arrêtés, circulations

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA HAUTE ÉDUCATION

ARRÊTÉ N° 1000 du 12 septembre 2012 relatif à l'obligation de formation des jeunes de moins de 25 ans

Article 1er. – L'obligation de formation des jeunes de moins de 25 ans est définie comme suit : « L'obligation de formation des jeunes de moins de 25 ans est l'obligation de suivre une formation ou une activité professionnelle pendant une durée déterminée, sous réserve de l'absence de situation de chômage de longue durée, et sous réserve de l'absence de situation de chômage de longue durée, et sous réserve de l'absence de situation de chômage de longue durée... »

Article 2. – L'obligation de formation des jeunes de moins de 25 ans est définie comme suit : « L'obligation de formation des jeunes de moins de 25 ans est l'obligation de suivre une formation ou une activité professionnelle pendant une durée déterminée, sous réserve de l'absence de situation de chômage de longue durée, et sous réserve de l'absence de situation de chômage de longue durée, et sous réserve de l'absence de situation de chômage de longue durée... »

Obligation de formation

Une référence : ROZENN POEER

Devoirs

Mission Locale du Genevois

- 1** Tu ne paies pas d'impôts ou tes parents n'en paient pas*
*justificatifs à fournir
- 2** Tu as gagné moins de 497,00€/mois sur les 3 derniers mois

Tu as peut-être droit à un dispositif :

Garantie Jeunes

Une allocation de 497,01 euros

4 semaines de collectif

1 an de coaching

Alors parles-en à ton/ta conseiller.e

Mission Locale du Genevois

JEUNES 16-17 ANS ON AC-CROCHE !

L'ACTION MIXTÉE FAITE POUR VOUS ! LA MISSION LOCALE DU GÉNEVOIS SE PRÉSENTE EN UN D'ACCOMPAGNEMENT

Mission Locale du Genevois

1+1=PARRAIN

TRouver 1 EMPLOI À 3 C&S PLUS FACILE ! Le Parrainage permet la rencontre des jeunes et des volontaires expérimentés de leur secteur.

1 jeune 1 solution



GARANTIE JEUNES

TU AS ENTRE 16 ET 25 ANS ?

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

REJOINS-NOUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX



Objectif 2021 : 297 entrées à la GJ
JANVIER A MAI : 141 ENTREES DONT 32 DE LA CCG

GOAL

Objectif 2020 : 110 entrées à la GJ
Réalisation : 119 entrées

UN PARCOURS D'INSERTION SUR MESURE



Pacea
Parcours contractualisé d'accompagnement
vers l'emploi et l'autonomie

JANVIER A MAI : 613 PACEA SIGNÉS

UN ENGAGEMENT CONTRACTUALISÉ

UN CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LE JEUNE ET LA MISSION LOCALE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2020-078 du 6 août 2020 relatif à l'obligation
de formation des jeunes de seize à dix-huit ans

NOT : M0N2000002

Publics concernés : jeunes âgés de seize à dix-huit ans, missions locales.

Objet : définition des conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation et des motifs d'exemption pour les jeunes âgés de seize à dix-huit ans.

Entrée en vigueur : la date ou en réponse à la rentrée scolaire 2020.

Notes : le décret définit les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation et les motifs d'exemption pour les jeunes soumis à cette obligation ainsi que le rôle des missions locales chargées de contrôler le respect de cette obligation de formation et celui de leurs partenaires.

Références : le texte en vigueur pour l'application de l'article L. 114-1 du code de l'éducation tel qu'il résulte de l'article 15 de la loi n° 2019-944 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les dispositions du code de l'éducation modifiées par le décret peuvent être remaniées dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la ministre du travail, du
emploi et de l'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 114-1 ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle
en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 23 juillet 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu.

Décret :

Art. 1^{er}. – Le code de l'éducation en saisi modifié :

1^o Après le chapitre III du titre I^{er} du livre I^{er}, il est inséré un chapitre IV ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« OBLIGATIONS RELATIVES À L'OBLIGATION DE FORMATION

« Art. R. 114-1. – Sont liés à l'obligation de formation par le porteur de la scolarité dans un établissement
d'enseignement public ou privé les jeunes qui ont obtenu la leur inscription et de leur présence à des actions de
formation, qui peuvent être dispensées en tout ou en partie à distance :

– Art. R. 114-2. – Sont liés à l'obligation de formation au titre des dispositifs d'accompagnement ou
d'insertion sociale et professionnelle mentionnés à l'article L. 114-1 les jeunes âgés de seize à dix-huit ans :

– 1^o Beneficiaire d'un accompagnement par un agent du service public de l'emploi mentionné aux
articles L. 5312-1, L. 5314-1 et L. 5314-3 du code du travail ;

– 2^o Bénéficiaire d'un parcours de formation personnalisé mentionné à l'article L. 214-14 du présent code ;

– 3^o Ayant accès au centre de formation pour l'insertion défini à l'article L. 136-1 du code du service
national ;

– 4^o Bénéficiaire d'un accompagnement par un établissement ou service mentionné aux 2^o, 3^o et 12^o de l de
l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Obligation de formation



Une référente :
Rozenn PODER



JANVIER A MAI : 141 JEUNES RECUS
Dont 24 jeunes qui dépendent de
l'antenne à ST-JU



Mission Locale du Genevois

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

QUI SOMMES NOUS ?

DISPOSITIFS

APPLICATION

